



CIRCULAIRE SYNDICALE

N°3 - SPECIAL COVID 19

- **AGIRC ARRCO – Accompagnement des groupes de protection sociale**

En raison de la crise sanitaire en cours et en lien avec les annonces faites par le Premier Ministre, l'Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale, se mobilisent pour accompagner et faciliter les paiements de cotisations de retraite complémentaire, pendant cette situation exceptionnelle.

- **Malgré la date dépassée, si l'entreprise n'a pas encore déposé sa DSN de février 2020** : elle peut encore la déposer en adaptant le montant de son paiement (montant de paiement à zéro ou montant représentant une partie de vos cotisations)
- **Si l'entreprise a déjà déposé sa DSN de février 2020** :

si elle a renseigné un paiement SEPA dans sa DSN et qu'elle souhaite le reporter, elle doit contacter sa caisse de retraite d'ici le 19 mars au plus tard pour demander son annulation

si l'entreprise a renseigné un paiement SEPA dans sa DSN et qu'elle souhaite le réviser à la baisse, elle doit contacter sa caisse de retraite d'ici le 19 mars au plus tard pour demander son annulation et procéder au télépaiement du montant qui lui convient via le service en ligne [COTIZEN](#)

Si l'entreprise règle habituellement ses cotisations hors DSN, elle peut adapter le montant de son règlement selon son besoin

Lien vers la page agirc-arrco : <https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/covid-19-dispositif-daccompagnement-des-entreprises-1/>

Lien vers la page dsn-info : <http://www.dsn-info.fr/actualites.htm#covid19-retraites>

(SOURCE CNAMS 17 mars 2020)



ADHERENTE

